

PROCÈS VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme PICARD Séverine.

Absents excusés : MME LE PAGE Hélène, M. LE CLEGUEREC Marc, M. VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme VERBEKE Muriel, en conformité avec l'article I-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 février 2025

- Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

Compte administratif 2024

Le conseil municipal de MOUSSY réuni sous la présidence de Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, Maire adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. HOUDAILLE Philippe, maire, s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Monsieur HOUDAILLE Philippe, maire sort de la salle du conseil municipal.

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	91 574.76 €	206 477.56 €	198 193.04 €	158 688.25€
Excédent ou Déficit		1142.80 €	- 39 504.79 €	

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits,

3 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4 – voté à l'unanimité des membres présents.

Ont signé au registre des délibérations : Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme PICARD Séverine.

Approbation du compte de gestion 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du Receveur est identique au compte administratif de l'Ordonnateur

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ère} Janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur est adopté

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Travaux d'investissements prévisionnels 2025

Opérations	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Type Sub.	Taux	Montant Subv.	FCTVA N+1	Coût communal final
Voirie - ARCC	3 228,00 €	645,60 €	3 873,60 €	ARCC	30	968,40 €	635,43 €	2 269,77 €
Horloge Mairie	3 393,93 €	678,79 €	4 072,72 €	PNR	50	1 696,97 €	668,09 €	1 707,66 €
Réparation auvent église	8 672,78 €	1 734,56 €	10 407,34 €	DRAC CD Région	85	7 371,86 €	1 707,22 €	1 328,25 €
Aménagement du cimetière	24 000,00 €	4 800,00 €	28 800,00 €	Contrat rural	70	16 800,00 €	4 724,35 €	7 275,65 €
Aménagement du bâtiment communal	250 180,43 €	50 036,09 €	300 216,52 €	Contrat rural	70	175 126,30 €	49 247,52 €	75 842,70 €
TOTAUX	289 475,14 €	57 895,03 €	347 370,17 €			201 963,53 €	56 982,60 €	88 424,04 €

Les subventions sont toutes accordées.

- Total prévisionnel des investissements 2025 : 425 865,79 € TTC
- Total des subventions accordées : 201 963,53 €

- FCTVA prévisionnel (N+1) : 56 982,60 €
- Reste à charge pour la commune : 88 424,04 €

Les travaux concernant le bâtiment communal devraient être terminés à la fin octobre 2025. Ceux du cimetière à la fin juin de cette année.

Pour l'exercice 2025, dans le cadre de la réalisation des travaux d'investissement, nous prévoyons un crédit in fine de 150 000 € pour financer le reste à charge des travaux, notamment ceux de l'aménagement du bâtiment communal et qui prend en compte le remboursement du crédit in fine de 36 000 € au plus tard le 31 décembre prochain.

De plus, nous transférerons 12 861 € du compte 023 virement de la section d'investissement vers le compte 021 virement de la section de fonctionnement.

En 2026, le remboursement de ce crédit in fine sera assuré par :

- Un versement du FCTVA d'un montant de 57 000,00 € environ.
- Un emprunt à long terme (15 ans) de 90 000 €, dont le remboursement sera couvert par les mensualités du loyer de la maison

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a réalisé une analyse et des perspectives sur une période de trois ans.

Éléments clefs sur la situation financière de Moussy

La commune de Moussy affiche une stratégie d'investissement ambitieuse mais raisonnablement encadrée sur la période 2025-2027. Voici les points essentiels :

Points positifs :

- **CAF brute en hausse**, gage d'autonomie financière croissante.
- **Retour à une CAF nette positive dès 2027**, après une phase transitoire liée aux emprunts.
- **Capacité de désendettement maîtrisée** à l'horizon 2027 (< 8 ans).
- **Charges structurelles sous contrôle**, ce qui préserve des marges de manœuvre.
- **Fonds de roulement stable dès 2026**, signe d'un bon équilibre de trésorerie.

Points de vigilance :

- **Tensions en 2025** : CAF nette négative, fonds de roulement affaibli et ratio d'endettement élevé.
- **Effort d'optimisation impératif** sur :
 - Le **calendrier de facturation des loyers** (prévu en 2026).
 - Le **recouvrement rapide des subventions** attendues.
- **Surveillance des ratios d'endettement à court terme** indispensable pour prévenir tout déséquilibre durable.

En résumé, la trajectoire financière de Moussy est saine sur le moyen terme, malgré un pic d'endettement temporaire. L'impact des investissements sera globalement bénéfique à condition que la commune reste vigilante dans le pilotage de sa fiscalité, de ses recettes locatives et de sa trésorerie.

Affectation du résultat

Le résultat de fonctionnement 2024, soit 17 246,79 €, est intégralement reporté en 2025. Avec les reports antérieurs, le résultat de fonctionnement cumulé reporté est de 75 398,01 €. Ce montant est intégré dans le budget primitif 2025.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **114 902.80 €** est affecté de la manière suivante : **39 504,79 €** au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitaliser et la somme de **75 398.01 €** au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté.

Délibérations sur des subventions et dépenses spécifiques

Les subventions suivantes sont proposées :

Organisme	Montant (€)
Ligue contre le cancer	300,00
Foyer rural de Moussy	500,00
Bibliothèque de Commeny	80,00

- Aide au transport scolaire : 45 € / par carte jusqu'à 26 ans.
- Dépenses pour fêtes et cérémonies (compte 6232) : 1 500 €.

Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur d'un montant total de 610,00 € doit être effectuée, correspondant aux produits irrécouvrables dressés par le comptable public.

Ces créances, d'un montant de **610,00 €**, seront inscrites au compte budgétaire 6541, désigné pour les créances admises en non-valeur.

Taux des taxes locales 2025

Les taux 2025 restent inchangés par rapport à 2024 :

- Taxe d'habitation : 10,82 % (strates : 12,50 %)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,69 % (strates : 25,52 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,08 % (strates : 45,03 %)

Fixation des durées d'amortissement des biens

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur les durées d'amortissement des biens de la collectivité.

Contexte et Références :

- **Références légales** : Code général des collectivités territoriales, instruction budgétaire et comptable M57.
- **Délibérations antérieures** : Délibération n°2021-04-23 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 et délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2021.

Objectif :

- La mise en place de la M57 nécessite de définir les modalités de gestion des amortissements des immobilisations, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Durées d'Amortissement : Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, avec les exceptions suivantes :

- **Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme** : Amortis sur 10 ans (Article 202).
- **Frais d'études non suivis de réalisation** : Amortis sur 5 ans (Article 2031).

Subventions d'Équipements Versées :

- **5 ans** : Pour les biens mobiliers, matériel, études, et aides à l'investissement aux entreprises.
- **30 ans** : Pour les biens immobiliers ou installations.
- **40 ans** : Pour les projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, etc.).

Propositions de Durées d'Amortissement :

- **Immobilisations incorporelles** :
 - Frais documents urbanisme et numérisation du cadastre : 10 ans.
 - Frais d'études : 5 ans.
 - Frais de recherche et développement : 3 ans.
 - Frais d'insertion (non suivis de réalisation) : 3 ans.
 - Subventions équipements versées : 5 ans.

À compter du 1er janvier 2025 : Les durées d'amortissement des biens seront fixées comme exposé ci-dessus pour l'ensemble des budgets de la collectivité. Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 1 000 €. Les biens inférieurs à ce seuil seront amortis sur une année.

Vote du budget 2025

Le budget 2025 a été préparé avec prudence, en tenant compte de l'ensemble des financements obtenus et des dépenses réalistes à venir. Il est proposé au vote du conseil municipal selon les éléments précédemment présentés.

Tableau synthétisant le vote du budget 2025

Section de Fonctionnement

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Charges à caractère général	101 668,01 €	Résultats reportés	75 398,01 €
Charges de personnel	17 750,00 €	Produits et services	450,00 €
Atténuations de produits	16 165,00 €	Impôts et taxes	14 500,00 €
Autres charges	17 550,00 €	Fiscalité locale	36 078,00 €
Charges financières	2 462,00 €	Dotations et participations	20 670,00 €
Dotations aux provisions	2 000,00 €	Autres produits de gestion	23 360,00 €
Virement section investissement	12 861,00 €		
Total	170 456,01 €	Total	170 456,01 €

Section d'investissement

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Solde d'exécution reporté	39 504,79 €	Excédent	- €
Remboursements emprunt	38 895,00 €	Dotations	3 450,00 €
Immobilisations incorporelles	25 793,00 €	Excédent de fonctionnement	39 504,79 €
Immobilisations corporelles	321 673,00 €	Subventions d'investissement	220 050,00 €
		Emprunts	150 000,00 €
Total	425 865,79 €	Total	425 865,79 €

Aménagement du bâtiment communal

Le projet d'aménagement d'un bâtiment communal a été lancé avec la mise en ligne d'un appel d'offres le lundi 17 février 2025, et clôturé le vendredi 25 mars 2025. Dix sociétés ont répondu à cet appel d'offres : Coprom, SAR, Flux, LCC, Broyez, Clef Dionysienne, A2PI, Lugne, Avelines et CMPK.

Les entreprises ont été invitées à soumettre des offres pour divers lots de travaux, avec la possibilité de concourir pour un, plusieurs ou tous les lots. Il n'y a pas de limite au nombre de lots pouvant être attribués à un même opérateur économique.

Les lots mis en concurrence sont les suivants :

1. **Lot 01** : Travaux préparatoires, installation de chantier, dépose, démolition, évacuation, gros œuvre.
2. **Lot 02** : Charpente, couverture, zinguerie (PSE non retenue).
3. **Lot 03** : Menuiseries extérieures.
4. **Lot 04** : Doublage, cloison, faux-plafond, menuiseries intérieures (compris PSE).
5. **Lot 05** : Électricité.
6. **Lot 06** : Chauffage, ventilation, plomberie (PSE non retenue).
7. **Lot 07** : Carrelage, faïence, parquet, peinture (PSE non retenue).

Les lots avec des lettres (01a, 01b, 01c et 07a, 07b, 07c) sont des décompositions en corps d'état et non des lots à part entière. Les entreprises doivent chiffrer le lot dans sa totalité, sous peine d'irrégularité et donc d'élimination de leur offre.

Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées à condition qu'une offre répondant à la solution de base soit remise. Des Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) sont demandées dans l'offre pour les lots suivants :

- **Lot 02** : Complexe isolation combles.
- **Lot 04** : Complexe isolation combles.
- **Lot 06** : Équipement salle de bain chambre, R+1.
- **Lot 07a** : Carrelage faïence salle de bain chambre, R+1.

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres, soit jusqu'au 23 juillet 2025.

Les documents exigés pour la candidature incluent :

- Lettre de candidature et d’habilitation du mandataire par ses cotraitants, établie sur le formulaire DC1 mis à jour en date du 1er avril 2019.
- Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :

- **Valeur technique** : coefficient 60.
- **Valeur économique** : coefficient 40.

Pour le jugement du critère « prix », le montant pris en compte est celui indiqué en euros HT dans l'acte d'engagement. La meilleure note sera attribuée à l'offre dont le montant est le plus bas. La formule utilisée pour la valeur économique est :

$$\text{Valeur économique} = \left(\frac{\text{Prix minimum constaté}}{\text{Prix de l'offre analysée}} \right) \times 40$$

Tableau récapitulatif des offres retenues :

Lot	Société retenue	Adresse	Montant du marché (€ HT)	Note technique	Note économique	Note totale
LOT01 - Travaux préparatoires, installation de chantier / dépose, démolition, évacuation / gros œuvre	SAR	24 Rue Louis Blanc, 75110 Paris	47 964,00	56	32,9	88,9
LOT02 - Charpente, couverture, zinguerie (PSE non retenue)	Floux	27 Boulevard de la République, 95640 Marines	42 777,25	50	40	90
LOT03 - Menuiseries extérieures	Broyez	368 Route de Flins, 78410 Bouafle	20 286,00	60	40	100
LOT04 - Doublage, cloison, faux-plafond, menuiseries intérieures (compris PSE)	A2PI SARL	12 rue Levassor, 78130 Les Mureaux	38 082,92	50	40	90

LOT05 - Électricité	Lugne Électricité	43 Rue Marcel Sembat, 78270 Bonnières- Sur-Seine	15 646,47	58	40	98
LOT06 - Chauffage, ventilation, plomberie (PSE non retenue)	Lugne Électricité	43 Rue Marcel Sembat, 78270 Bonnières- Sur-Seine	27 821,56	56	40	96
LOT07 - Carrelage, faïence / parquet / peinture (PSE non retenue)	CMPK	15 Chemin Latéral, 78820 Juziers	19 244,00	60	40	100

Les offres retenues montrent une bonne adéquation avec les montants estimés dans l'APD, avec des écarts variant de 76,28% à 107,81% par rapport aux estimations initiales.

Le montant total des travaux s'élève à 211 822,20 € HT, soit 97,30% du montant total estimé dans l'APD (217 735,63 € HT).

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Délibération portant sur la contractualisation d'un prêt relais dit « in fine » au Crédit Agricole

Le crédit relais "in fine" du Crédit Agricole permet de garantir une trésorerie suffisante pour le paiement des sociétés avant le versement des subventions. Ce type de crédit est souvent utilisé dans des situations spécifiques où l'emprunteur s'attend à recevoir une somme importante à une date future, comme la vente d'un bien immobilier ou le versement de subventions. Seuls les intérêts sont à payer, l'échéance est trimestrielle. Sur l'exercice 2025, il n'y aura qu'une seule échéance, les fonds seront débloqués qu'à partir du mois de juillet prochain. 20/10/2025, somme de 1 121,25 €.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT ECHEANCE CONSTANTE

- **Montant** : 150 000 €
- **Montant intérêts** : 13 455,00 €
- **Périodicité** : T (Trimestrielle)
- **Commission** : 225,00 €
- **Taux** : 2,99 %
- **Capital** : 150 000,00 €
- **Durée** : 3 ans
- **Coût global** : 163 680,00 €

Date d'échéance	Capital restant dû (€)	Intérêts (€)	Capital remboursé (€)	Échéance (€)
20/10/2025	150 000,00	1 121,25	0,00	1 121,25

Le montant total des intérêts sur l'année 2025 est de 1 121,25 €, payable en une seule échéance le 20/10/2025.

Délibération sur la contractualisation d'un emprunt à long terme au Crédit Agricole

Afin de financer le reste à charge de la commune dans le cadre de nos investissements, soit la somme estimée de 88 575 € en 2026, il est envisagé de :

- **Contractualiser un crédit in fine de 150 000 € en 2025** : Ce crédit prend en compte le remboursement du crédit in fine de 36 000 € au plus tard le 31 décembre prochain. L'objectif est de le rembourser une fois les subventions versées en totalité.
- En 2026, le remboursement de ce crédit in fine sera assuré par :
 - **Transférer la somme de 12 861 €** du compte 023 (virement de la section d'investissement) vers le compte 021 (virement de la section de fonctionnement).
 - **Un versement du FCTVA des travaux réalisés en 2025** d'un montant de 57 000€.
 - **Un emprunt à long terme de 15 ans** d'un montant de 90 000 €, dont le remboursement sera couvert par les mensualités du loyer de la maison.

L'échéance totale (capital + intérêts) s'élève à 1 925,10 € par trimestre, soit environ **641,70 €** par mois.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, cette demande d'emprunt.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION D'EMPRUNT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget de la commune de Moussy voté et approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2025

Après délibération, décide :

ARTICLE 1er : La commune de Moussy contracte auprès du Crédit Agricole Paris et Ile de France un emprunt de quatre-vingt-dix euros - 90 000,00 € destiné à financer l'aménagement d'un bâtiment communal.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Réhabilitation d'un bâtiment communal
- Montant du capital emprunté : **90 000,00 €**
- Taux d'intérêt : **3,43 %** sur une durée de **15 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Amortissement : **progressif** du capital (échéances constantes)
- Périodicité de remboursement retenue : **Trimestrielle**
- Mobilisation des fonds : débloques fractionnés possibles sous 24 mois - Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts
- Classification Gissler: **1 A**

ARTICLE 3 :

- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,15%** du montant de la convention, soit **135 €**

ARTICLE 4 : La commune de Moussy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de Moussy s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le maire.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, cette demande d'emprunt.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Préservation des Marais de Moussy : Création d'une Zone de Prémption pour un Espace Naturel Sensible - ENS

Le conseil municipal de Moussy, réuni le 11 avril 2025, est appelé à approuver la création d'une zone de prémption pour protéger les marais de Moussy, un site écologique de 92 hectares situé dans le Vexin français.

Ce projet, porté par le Département du Val d'Oise, vise à préserver des habitats naturels remarquables, tels que des zones humides, des prairies et des boisements, ainsi qu'à lutter contre les espèces invasives.

Le site, qui inclut l'étang de la Gouline et des habitats rares comme la Fougère des marais, est menacé par la dégradation de certaines parcelles et l'impact du réchauffement climatique.

La mise en place de cette zone de prémption permettra une gestion adaptée, une sensibilisation des propriétaires et la valorisation pédagogique du site à travers des animations et des chemins de découverte.

Cette initiative, soutenue par le Conseil Municipal, renforce la collaboration entre la commune et le Département pour la protection et la valorisation de ce patrimoine naturel unique.



Informations Diverses

Adoption d'un chat errant : 🐱🐱 Qui souhaite adopter SOCRATE ? 🐱🐱

Prise en charge d'un chat errant : une obligation légale et un engagement communal

Conformément à l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de prendre en charge les chats errants sur leur territoire, notamment en les faisant **stériliser et identifier**, en particulier lorsqu'ils vivent en groupe dans des lieux publics. Cette mesure vise à limiter la prolifération féline, à prévenir les abandons et à garantir la santé publique.

Dans ce cadre, **la commune a signé une convention avec le cabinet vétérinaire de Marines** afin d'assurer la prise en charge d'un chat errant repéré sur le territoire communal.

Le 2 avril dernier, le chat a été **tatoué, castré et enregistré à l'I-CAD**, conformément à la législation. Il s'agit d'un **mâle d'environ 5 ans**, désormais identifié sous le nom de **SOCRATE**, dont le **détenteur officiel est la mairie**.

Cette démarche, entièrement **prise en charge financièrement par la commune**, s'inscrit dans une volonté responsable de protection animale et de respect des obligations légales.



Chutes d'arbres au droit de la côte du Moulin-Neuf

À la suite des tempêtes ayant entraîné la chute d'arbres sur la RD 159, des coupures d'électricité ont touché plusieurs foyers de la commune, parfois pendant près d'une demi-journée. Face à cette situation, le maire a sollicité le service d'exploitation des routes du Département afin qu'une démarche soit engagée auprès des riverains pour l'entretien de leurs parcelles boisées. Les propriétaires concernés ont été recensés, et un courrier leur a été adressé pour leur demander d'intervenir dans les meilleurs délais.

Réhabilitation des lignes électriques sur notre commune

Dans le cadre d'un projet de modernisation des infrastructures électriques, RTE (Réseau de Transport d'Électricité) entreprend des travaux de réhabilitation des lignes aériennes 63 kV Puisieux-Vexin, traversant Moussy jusqu'à Trie-Château. La phase a débuté en janvier dernier. Les travaux de remplacement des supports et de retente des câbles vont maintenant commencer et s'étaleront jusqu'à l'été 2025. Certains poteaux de la ligne haute tension traversant le territoire de Moussy seront remplacés. Pour mener à bien ces travaux, l'accès à ces poteaux se fera par les chemins ruraux qui les longent, à savoir les chemins n°3, 6 et 18 (voir cartes ci-dessous). Ne soyez pas étonnés de constater que ces chemins ont été renforcés par l'apport de calcaire : celui-ci facilitera la circulation des engins de chantier.

Mesures Prises pour Garantir la Qualité de l'Eau

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne (SIEVV), sous la présidence de Michel Bajard et avec l'appui de notre déléguée communale, Elise Ménard, a récemment informé la commune de quelques anomalies détectées dans l'eau potable. Bien que l'eau soit restée potable, certains niveaux de produits chimiques ont dépassé les seuils autorisés.



Face à cette situation, le SIEVV a réagi. Le 17 mars, VEOLIA a mis en service une nouvelle pompe sur la canalisation de refoulement située dans le réservoir de Bercagny. Cette installation vise à améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Le forage de Grippières 1, à l'origine de l'alerte qualité, a été mis à l'arrêt. Il est à noter que le forage de Grippières 2 était déjà inactif depuis novembre 2024.

Depuis le 17 mars à 16h30, l'eau alimentant le réservoir de Bercagny, qui dessert Moussy et Le Bellay-en-Vexin, provient désormais des réservoirs de Neuilly-en-Vexin. Ces réservoirs sont eux-mêmes alimentés par plusieurs forages : l'Albien, Moulin Clochard 1, Moulin Clochard 2, Moulin Clochard 3, et Les Épinettes. Le mélange de ces sources garantit une eau de bonne qualité.

Un prélèvement de contrôle qualité sur la distribution du réservoir de Bercagny a été réalisé le vendredi 21 mars. Cette initiative vise à s'assurer que les mesures prises sont efficaces et que l'eau distribuée répond aux normes de qualité.

La pérennisation de cette nouvelle installation dépend de l'autorisation de prélèvement supplémentaire sur le forage à l'Albien de Chars. Le SIEVV a présenté cette demande à la DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports) qui a accepté. Le syndicat a voté en faveur de cette mesure.

Le SIEVV reste engagé à garantir la qualité de l'eau potable pour tous les habitants de la commune. Des mises à jour régulières seront communiquées pour informer la population des avancées et des résultats des contrôles de qualité.

Aménagement du Cimetière et de ses Abords

Suite à la réunion de chantier du 3 avril avec Monsieur Falague, société marbrerie du Vexin et V2T, voici les points clés discutés et les actions prévues :

- **Mise en place du puisard** : Installation effectuée
- **Nivellement et finition de la partie terre-pierre** : Travaux réalisés
- **Évacuation des terres et déblais impropres** : Opération en cours.
- **Grille pour le jardin du souvenir** : Commandée et en attente de réception pour pose, potentiellement ce vendredi.

- **Fond de forme parking stabilisé** : Préparation avec géotextile, couche d'assise et grave.
- **Pose des bordures** : Installation prévue.

- **Stabilisé** : Finalisation des travaux de stabilisation.
- **Rampe en béton** : Construction prévue.
- **Finitions** : Reprise de la terre dans le cimetière et engazonnement total des lieux.

- Le piquetage des différents ouvrages (bordures, rampe, emplacement du puisard, etc.) a été réalisé.

Installation de panneaux photovoltaïques sur un site isolé

Les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur un site d'habitation isolé sont désormais terminés. Grâce à cette installation, la propriétaire du site peut désormais bénéficier d'une source d'électricité fiable et durable.



Prochainement, la propriétaire pourra également souscrire à une offre internet. Cette connectivité lui permettra de rester en lien avec le bourg et d'accéder à divers services en ligne, renforçant ainsi son intégration et son accès à l'information.

La mairie a versé la subvention de 500 € conformément à son engagement. Cette aide financière, votée par le conseil municipal, a permis de soutenir l'installation des panneaux photovoltaïques et de faciliter l'accès à une énergie propre et renouvelable.

Plus personne désirant prendre la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à MOUSSY, le 11 avril 2025

Le maire,
Philippe HOUDAILLE



La secrétaire de séance,
Muriel VERBEKE